

**ARRETE DU PRESIDENT**

**ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chennevières-sur-Marne approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/007-1 du 1<sup>er</sup> février 2017 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2022.3/045 du 22 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le PLU de la commune de Chennevières sur-Marne afin de modifier le zonage et et ainsi permettre la réalisation d'un projet de logements situé entre la rue des Fusillés de Châteaubriant, la rue de la Liberté et la rue du Pré Fleurant, corriger des erreurs matérielles dans le règlement et supprimer l'emplacement réservé n°14 ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification a pour principaux objectifs de :

- Modifier le zonage afin de permettre la réalisation d'un projet de logements situé entre la rue des Fusillés de Châteaubriant, la rue de la Liberté et du Pré Fleurant ;
- Corriger des erreurs matérielles dans le règlement ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°14 ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/05/23
Accusé réception le	16/05/23
Numéro de l'acte	AP2023-014
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230223-lmc144308-AR-1-1

création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition foncière significative de la part de la commune ou de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Chennevières-sur-Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Est engagée une procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne afin de modifier le zonage pour permettre la réalisation d'un projet de logements situé entre la rue des Fusillés de Châteaubriant, la rue de la Liberté et du Pré-Fleurant, corriger des erreurs matérielles dans le règlement et supprimer l'emplacement réservé n°14.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique.

**ARTICLE 3 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de la commune de Chennevières-sur-Marne, au siège de GPSEA, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié sur le site Internet de GPSEA ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/05/23
Accusé réception le	16/05/23
Numéro de l'acte	AP2023-014
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc144308-AR-1-1

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Chennevières-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 12 mai 2023

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/05/23
Accusé réception le	16/05/23
Numéro de l'acte	AP2023-014
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc144308-AR-1-1

Mis en ligne le 16/05/2023